

Réunion de la Commission de Suivi des anciens Sites uranifères de Corrèze

COMPTE RENDU DE LA REUNION

à Tulle (19)

Mercredi 07 décembre 2016 – 14 heures 30

PROJET

Liste des participants

Collège « Administrations de l'Etat »

Bertrand GAUME	Préfet de Corrèze
Eric ZABOURAEFF :	Secrétaire général, Préfecture de Corrèze
Jean HUART :	DREAL Nouvelle-Aquitaine
Isabelle HUBERT :	DREAL Nouvelle-Aquitaine
Michel COUDERC :	Agence régionale de Santé Limousin
Solène REGNAULT :	Agence régionale de Santé Limousin

Collège « Personnalités qualifiées »

Pascal BOISAUBERT :	Autorité de sûreté nucléaire (div Orléans)
Céline GAUMET :	Autorité de sûreté nucléaire (div Orléans)
Vincent MARDHEL :	BRGM
Marc RATEAU :	Agence de l'eau Adour-Garonne

Collège « Collectivités territoriales ou établissements publics »

Francis HOURTOULLE :	Mairie de Saint-Julien aux Bois
Jean-Louis FAURE :	Mairie de Darnets
Nicole BARDI :	Mairie d'Auriac
Bernadette MALEYRAT :	Mairie de Millevaches
Jean-Marie TAGUET :	Conseil départemental

Collège « Exploitant »

Victoire LUQUET de SAINT-GERMAIN :	Responsable de l'après mines France, Areva
Caroline BENESTEAU :	Responsable territoriale région Limousin, Areva

Collège « Riverains et associations de protection de l'environnement »

Antoine GATET :	Association Sources et rivières du Limousin
Cathy HORNEBECK :	Corrèze Environnement
Patrick CHABRILLANGES :	Fédération de pêche 19

Personnes non-membres de la commission

Sylvie PRABONNEAU :	Mairie de Millevaches
Thibaud DESBARBIEUX	DREAL Nouvelle-Aquitaine
Gisèle PALADINI :	DREAL Nouvelle-Aquitaine
Nathalie MARLIER :	DREAL Nouvelle-Aquitaine
Marie-Odile GALLERAND :	IRSN
Michaël TICHAUER :	IRSN
Francis LEBLANC :	ASN Bordeaux
Jean-François VALLADEAU :	ASN Bordeaux
Armelle LE BRUN	Préfecture de la Corrèze
Jean-Michel SOULIER	Préfecture de la Corrèze

Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu de la CSS du 26 juin 2015.
- Nouvelle désignation des membres du bureau de la CSS.
- Rappels concernant la procédure d'enlèvement de stériles et réponses aux remarques des associations.
 - ✓ Présentation Sources et Rivières du Limousin
 - ✓ Présentation DREAL
 - ✓ Présentation de l'hydrogéologie autour du Longy par le BRGM
 - ✓ Présentation étude IRSN sur les sites du Longy et de La Porte
- Présentation AREVA des résultats de la surveillance des sites en 2015
- Résultats des inspections « contrôles inopinés » sur les sites de Corrèze : la Besse (Auriac et Saint Julien aux Bois), la Clare (Saint-Julien-aux-Bois), le Jaladys (Saint-Julien-aux-Bois) et la Brejade (Meyrignac-l'Eglise)
- Présentation par AREVA des travaux envisagés sur la Vedrenne à Egletons.

Documents associés

- projet pour approbation de compte-rendu de la réunion CSS du 26/06/2015
- rappels sur la procédure d'enlèvement des stériles et réponses aux observations du public
- présentation Sources et Rivières du Limousin
 - document annexe : avis du Conseil Scientifique du PNR Millevaches concernant le projet de stockage du Longy
- présentation DREAL sur la procédure d'enlèvement des stériles et bilan de la consultation du public
- présentation BRGM sur l'hydrogéologie autour du site Le Longy
- présentation de l'étude IRSN sur les sites du Longy et de la Porte

14 heures 55 – Début de la réunion

M. GAUME, Préfet de Corrèze

Ouvre la réunion.

Introduction

Signale, par rapport à l'approbation du compte-rendu, des modifications intervenues dans le collège des associations de la commission : Madame HORNEBECK a remplacé M. SOULARUE pour Corrèze Environnement et M. CHABRILLANGES a remplacé M. BOIROUX pour la fédération de pêche.

Rappelle le contexte dans lequel s'inscrit la CSS. Une consultation du public s'est tenue en août 2015 au sujet de travaux d'enlèvement de stériles et de leur regroupement sur deux anciens sites miniers toujours sous police des mines. À la suite d'interrogations portées par le milieu associatif, des études complémentaires ont été menées relatives à l'impact actuel des sites (verses à stériles existantes) sur l'air et sur l'eau des sites du Longy et de La Porte, dont les résultats seront présentés en séance.

Confirme que les travaux ne démarreront pas prochainement. Cependant, signale que la question centrale du débat, concernant le devenir des stériles miniers présents à des endroits fréquentés par le public reste entière et à régler, puisqu'une instruction ministérielle invite à procéder aux travaux d'enlèvements pour tous les cas relevant de la première catégorie(>06mSv/an).

Invite la commission à traiter ces sujets avec discernement, de sorte que nul ne puisse lui reprocher d'avoir atermoyé pour traiter ce dossier.

Approbation du compte-rendu de la CSS du 26 juin 2015

S'enquiert des remarques et demandes de correction sur le compte-rendu de la précédente CSS.

Mme LUQUET de SAINT-GERMAIN, AREVA

Demande que le compte-rendu soit diffusé dans les semaines qui suivent la CSS plutôt que 15 jours avant la suivante.

M. GAUME

Souligne la pertinence de cette demande et s'attachera à y répondre.

Le compte-rendu de la CSS du 26 juin 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Nouvelle désignation des membres du bureau de la CSS

Mme LE BRUN, Préfecture de Corrèze

Invite les associations à désigner un nouveau titulaire dans le cadre du bureau, l'association ADEX ayant disparu et M. QUEVENNE n'étant plus amené à siéger. S'enquiert du remplacement de M. SCHIRA, titulaire pour l'exploitant.

Mme HORNEBECK, Corrèze environnement

signale que l'association « Corrèze environnement » sera la titulaire et « sources et rivières du Limousin » la remplaçante.

Mme LUQUET DE SAINT-GERMAIN, Areva

Confirme qu'elle remplace M. SCHIRA en tant que titulaire.

M. GATET, Sources et Rivières du Limousin

Demande que les personnes nommées pour le collège associatif soient le président de l'association ou son représentant, car la plupart des référents identifiés sont bénévoles et parfois indisponibles du fait de leur activité professionnelle. Confirme que les textes permettent cette absence de mention nominative.

M. GAUME, Préfet de Corrèze

Souscrit à cette demande, mais invite les associations à établir une liste des personnes susceptibles de les représenter, qu'elles devront envoyer aux services de la Préfecture. En amont de la réunion du bureau et de la CSS, elles devront communiquer à la Préfecture le nom du représentant qui siègera.

Mme LUQUET DE SAINT-GERMAIN, Areva

Rejoint la demande de Sources et Rivières du Limousin ; par souci d'organisation de services, l'exploitant demande que les salariés du collège salariés ne soient plus inscrits nominativement.

M. GAUME, Préfet de Corrèze

Souscrit également à cette demande pour l'exploitant, avec les mêmes modalités d'application.

Rappels concernant la procédure d'enlèvement de stériles et réponses aux remarques des associations

- ✓ Présentation Sources et Rivières du Limousin

M. GATET, Sources et Rivières du Limousin

Précise qu'il s'agit d'une présentation collégiale (SRL, Corrèze environnement et la Loure fluorescente) visant à rappeler l'intérêt général lié à la protection de l'environnement.

Souligne, en référence à la première slide, que les stériles miniers ne sont pas les seuls déchets issus de la production d'uranium, selon un rapport du GEP. S'y ajoutent les résidus de minerais, les déchets d'exploitation ou issus des eaux d'exhaure.

Exprime les attentes des associations sur ce dossier : pour Darnets, une réhabilitation sérieuse du site dans le cadre de la police des mines ; pour Millevaches (Longy), une étude d'impact sérieuse sur les modifications qu'apportera le stockage de minerais pauvres sur un site qui n'en comporte pas, dans un cadre juridique relatif aux déchets d'industrie extractive. Le recours à la police des mines lui paraît inopportun pour les travaux de dépollution, la réglementation ICPE s'avérant plus avantageuse en termes de procédures et de suivis. Les associations réclament une dépollution rapide de l'ensemble des sites corréziens de réemploi de stériles.

Souligne la forte implication des associations détentrices de la mémoire du passif minier.

Demande un stockage correct, contrôlable dans le temps.

Demande une plus grande rigueur et indépendance de l'État dans l'inspection et dans le traitement réglementaire des anciens sites miniers.

Souligne que les arrêtés préfectoraux publiés en Creuse vont à l'encontre de la législation et seront probablement portés devant le juge administratif.

M. ZABOURAEFF, Préfecture de la Corrèze

Souhaite que les propos ne mettent pas en cause nommément les personnes. Il appelle à la prudence sur les différentes allégations infondées concernant l'indépendance de l'État.

- ✓ Présentation DREAL

Mme HUBERT, DREAL

Ne nie pas les notions respectives de stériles francs et de stériles miniers et rappelle que nonobstant leur nom, l'essentiel est de traiter les cas devant l'être.

Rappelle qu'une recherche systématique d'action correctrice a été préconisée pour une DEAA supérieure à 0,6 ms/an. Concernant le retrait des stériles, la circulaire de 2013 précise que les stériles retirés des zones doivent être regroupés sur d'anciens sites miniers voisins encore régis par la police des mines. Pour la Corrèze, les sites du « Longy » à Millevaches et celui de « La Porte » à Saint-Julien-aux-Bois ont été identifiés et comportent déjà des versées de stériles. Cette opération ne consiste donc pas à créer un nouveau centre de stockage de déchets radioactifs, mais correspond à des travaux miniers, conformément à l'article 31 de la police des mines qui encadre le site.

Signale qu'une consultation décidée par Le Préfet a été menée dans le cadre de l'article L.121-1 du Code de l'environnement, durant un mois. Elle a permis de collecter sept contributions et trois courriels pour le site de La Porte, dont la délibération défavorable du conseil municipal de Saint-Julien aux Bois, et six remarques et 7 courriels différents pour le site du Longy dont la délibération défavorable du parc naturel de Millevaches. Sources et Rivières du Limousin a émis un avis défavorable.

Donne lecture exhaustive des réponses aux remarques exprimées dans le cadre de la consultation, ainsi qu'aux demandes « hors champ direct de la consultation ».

Présente en détail les sites de La Porte et du Longy envisagés pour recueillir les stériles du Darnets. Le site de Darnets a été exploité non par Areva, mais par Péchiney en 1959 et 1960 et est depuis utilisé comme un entrepôt de stockage de matériel agricole. Ce site est sous police des mines et ne présente pas d'enjeu majeur, avec une fréquence d'inspection fixée à dix ans, la dernière remontant à 2011. Ce site fera l'objet d'une procédure de fin de travaux, l'échéancier de remise des DADT étant prévu en 2020.

Les travaux envisagés à Darnets concernent pour partie l'ancien carreau. La DREAL a vérifié dès 2015 que le site ne contenait pas de résidus de traitement de minerais, le marquage pouvant provenir de la lixiviation naturelle du minerai.

F. HOURTOULLE, Mairie Saint Julien aux Bois

Signale que des travaux doivent être engagés d'urgence dans les sous-sols des bâtiments contenant des stériles qui exposent très fortement les personnes qui y travaillent.

Demande un dossier médical, venant appuyer la lettre rédigée par un médecin de Servières. Souhaite qu'une clôture soit installée autour du site de stockage de La Porte, puisque des enfants fréquentent cette zone.

Mme REGNAULT, Agence Régionale de Santé

Répond que l'ARS a déjà apporté des éléments précisant les doses à ne pas dépasser et a assuré que l'ajout des stériles à La Porte ne provoquerait pas un dépassement des valeurs.

M. GAUME, Préfet de la Corrèze

Demande à Monsieur HOURTOULLE de préciser sa demande par courrier afin qu'il la relaie à l'ASN, l'ARS et la DREAL.

Mme LUQUET de SAINT-GERMAIN, Areva

Juge opportun que l'ARS élabore une présentation sur les risques sanitaires induits par les très faibles doses sur les populations, qui soit basée sur des données épidémiologiques nationales de façon à fournir des éléments concrets aux habitants afin de dissiper leurs craintes.

M. GAUME, Préfet de Corrèze

Note cette demande.

M. GATET, Sources et Rivières du Limousin

Demande une présentation des impacts écologiques et environnementaux pour l'état des eaux et signale qu'aucun seuil n'existe pour la radioactivité.

Mme HUBERT, DREAL

Confirme que la pose d'une clôture est bien prévue par l'arrêté préfectoral. Elle sera installée durant et après le chantier. La MCO est déjà entourée d'une clôture de deux mètres ainsi que le montre le plan page 21 de la présentation de la DREAL.

M. HOURTOULLE, Mairie de Saint-Julien-aux-Bois

Signale le mauvais état de la clôture.

Mme HUBERT, DREAL

s'étonne car une clôture haute de deux mètres a été mise en place il y a quelques années autour de la MCO (partie dangereuse du site pour des risques de chute) et que son bon état a été contrôlé lors de la dernière inspection. Les anciennes clôtures barbelées dont l'état se dégrade sont également encore présentes sur le site, mais ne servent plus qu'à délimiter les parcelles et limiter les passages, la sécurité étant assurée par la grande clôture.

Mme LUQUET DE SAINT-GERMAIN, Areva

Explique que la clôture additionnelle demandée n'a pas encore été installée dans la mesure où le chantier n'a pas démarré.

M. GATET, Sources et Rivières du Limousin

Estime que l'État aurait dû trier les questions posées lors de la consultation du public pour se contenter de répondre aux plus pertinentes. En effet, toutes ces questions n'ont pas été posées par les associations, notamment celles mettant en cause l'indépendance du laboratoire ALGADE

M. GAUME, Préfet de la Corrèze

Répond que l'État doit traiter toutes les questions de manière exhaustive et qu'il avait été demandé d'apporter une réponse à l'ensemble d'entre elles.

Demande à Monsieur GATET de cesser de mettre en cause ses interlocuteurs par des allusions sur la piètre qualité du travail fourni par les fonctionnaires.

Souligne que l'État a répondu aux demandes du milieu associatif, avec la présence en CSS d'experts qui seront amenés à présenter leurs conclusions.

M. GATET, SRL

Répète que toutes les questions auxquelles la DREAL a répondu ne sont pas issues du milieu associatif. Concernant le statut du site du Darnets et l'arrêt définitif des travaux, il rappelle, au titre de l'article 45 du décret de 2006 sur lequel s'appuie la DREAL, que la déclaration de l'arrêt des travaux et de recherche ne doit pas excéder la date de validité du titre minier. Or, le titre est échu, ce qui interroge sur le fait que la procédure d'arrêt des travaux ne soit pas engagée immédiatement et soit reportée à 2020. Pour le site du Longy, un premier donner acte de l'arrêt des travaux a été enregistré en 1999 par la Préfecture et prévoyait un an pour présenter des rapports et envisager la nature du second donner acte. Or aucune démarche n'a été entreprise entre 1999 et 2010, date de la première inspection, ce qui témoigne d'un suivi réglementaire défaillant. Par un courrier de la DREAL, l'État reconnaît d'ailleurs qu'il a manqué certains rendez-vous par rapport à la sortie du site de la police des mines. Les associations ne comprennent pas ce report et mettent en cause la préfecture et l'État concernant l'encadrement réglementaire de l'après-mine. Conformément au Code minier et au décret de 2006, l'État devrait rédiger un second donner acte définissant le traitement des déchets.

Mme HUBERT, DREAL

Explique qu'à l'échelle nationale, nombre de dossiers n'ont pas été déposés par Areva et par les anciennes sociétés minières rachetées par Areva. Un échéancier a dû être fixé pour étaler la gestion de ces dossiers, car ni l'État ni Areva ne peuvent instruire des dossiers dans un délai si court. Dans ce cadre, il a fallu prioriser les dates de remise de ces dossiers.

Mme LUQUET DE SAINT-GERMAIN, Areva

Confirme qu'Areva a identifié les sites pour lesquels des dossiers DADT n'ont pas été élaborés et concentre tous ses efforts pour régulariser la situation de tous les anciens sites miniers en France, Darnets y compris, selon un calendrier progressif.

M. GAUME, Préfecture de Corrèze

S'enquiert de la date du DADT.

Mme HUBERT, DREAL

Répond que d'après le planning prévisionnel national actuel, le DADT sera déposé d'ici 2020.

M. GAUME, Préfecture de Corrèze

Rappelle qu'il a été interpellé par les associations sur le classement erroné du site de la Barrière, sur la commune de Darnets ; elles déploraient qu'il n'ait pas été qualifié d'ancien site minier dans la consultation de 2015.

Suggère de publier un premier arrêté prenant acte du dépôt du DADT en 2020 s'il est de nature à rassurer les associations et les riverains.

Mme LUQUET DE SAINT-GERMAIN, Areva

Rappelle que, dès 2009, Areva a confirmé que le site de la Barrière à Darnets était un ancien site minier. La fiche mise à consultation n'avait pas vocation à dissimuler cette information.

Mme HUBERT, DREAL

Estime qu'un arrêté pris au titre de l'article 31 de la police des mines, actant un dépôt de DADT en 2020, ne ferait pas progresser techniquement le dossier, mais est envisageable si c'est de nature à rassurer les populations.

M. GATET, Sources Rivières du Limousin

Souligne que le Préfet est en compétence liée au regard de l'article 45 du décret de 2006 et a obligation de mettre en demeure l'exploitant de déposer une DADT. Dans ce cadre, des travaux ad hoc seront prescrits, sachant que les stériles ne pourront pas être stockés sur le site du Longy dans la mesure où ils n'en proviennent pas.

Doute que les promesses et les engagements d'Areva soient suivis d'effet.

M. GAUME, Préfet de Corrèze

Confirme que la possibilité de mettre en œuvre l'article 45 du décret ministériel sera étudiée afin d'acter la date de remise du DADT à 2020.

Souligne qu'il convient, dans ce dossier, de tenir compte des possibilités de calendrier d'Areva et de la DREAL.

- ✓ Présentation étude IRSN sur les sites du Longy et de la Porte

Mme GALLERAND, IRSN

Précise, en préambule, que l'analyse de la qualité de l'air, des eaux de surface et des eaux souterraines repose sur les données acquises dans la situation actuelle du site et ne présume pas des valeurs qui pourraient être relevées après stockage des stériles. Cette analyse est issue des différentes valeurs relevées tant par la surveillance d'Areva que par les contrôles inopinés de la DREAL et de l'ASN et par l'IRSN.

Donne lecture de l'étude.

Souligne, en conclusion, que, dans la configuration actuelle, des anomalies ont été observées au niveau des MCO et des tronçons des cours d'eau situés au droit des sites, avec une ampleur toutefois très limitée et qui ne s'observe plus en aval des sites puisque les valeurs trouvées sont de l'ordre de grandeur du bruit de fond naturel. Les eaux de la MCO de la Porte sont marquées et il convient de maintenir l'absence d'usage de cette eau. En l'absence de mesures effectuées dans les eaux souterraines, l'IRSN ne peut se prononcer sur l'impact des sites sur ces eaux (cf. intervention suivante du BRGM sur ce point). L'incidence des sites sur la qualité de l'air reste circonscrite aux sites eux-mêmes et est vraisemblablement liée aux versés à stériles existantes. L'IRSN n'a pas mis en évidence de « signal d'alerte » sur les sites dont la situation est connue (incidence normale de sites miniers) et non alarmante (pas d'incidence hors des sites).

M. GATET, Sources et Rivières du Limousin

Qualifie d'obsolètes les limites fixées par l'arrêté préfectoral du Longy de 1999 (de 1 800 microgrammes par litre pour l'uranium et de 3 700 becquerels par mètre cube pour le radium) par rapport aux connaissances du suivi des sites et de leurs impacts potentiels.

Regrette que ces valeurs n'aient pas été modifiées pour les arrêtés préfectoraux proposés à la consultation publique.

S'enquiert des autres valeurs guides existant dans le droit français, notamment dans la directive-cadre sur l'eau, et mesurant les impacts sur les écosystèmes aquatiques en regard du PH7 enregistré en Limousin.

Mme GALLERAND, IRSN

Explique que les valeurs limites de référence qui s'appliquent aux rejets ne sont plus du tout retenues aujourd'hui ; seule l'incidence sur les milieux l'est. Aucune norme de qualité environnementale n'existe pour l'uranium dans la directive-cadre de l'eau. Une valeur guide environnementale générique a été proposée par l'IRSN suite à des travaux réalisés à la demande du MEDDE. Celle-ci est celle de 0,3 microgramme/litre en ajouté par rapport à la valeur en bruit de fond. Des travaux complémentaires ont permis de proposer des valeurs dépendantes des caractéristiques physico-chimiques des eaux. L'utilisation de ces valeurs et la zone concernée (ruisseau récepteur, ruisseau en aval, zone de bon mélange) doivent être précisées.

M. GAUME, Préfet de la Corrèze

Souligne la complexité et la sensibilité de ce sujet, qui s'appréhende par le prisme de données inaccessibles pour les citoyens et les élus locaux.

Retient de cette présentation que les valeurs relevées ne sont pas inquiétantes pour la santé.

Mme GALLERAND, IRSN

Confirme l'absence de signal alarmant dans la mesure où les marquages les plus significatifs sont au plus près du site et ne s'avèrent pas démesurés, compte tenu de l'activité antérieure. L'impact des versées et dans la retenue (sédiments qui accumulent la radioactivité) restent éventuellement à préciser.

Répond à Monsieur GATET que les valeurs définies dans la directive-cadre sur l'eau visent à préserver la qualité des masses d'eau. L'incidence sur les écosystèmes se mesure également par rapport au bruit de fond qui est lui-même très variable en regard du projet de valeur guide environnementale en cours d'élaboration.

Confirme que, du point de vue des masses d'eau, les teneurs relevées sur chaque site ne s'écartent pas de ce qui est observé plus généralement à l'échelle du territoire, en contexte uranifère.

M. HOURTOULLE, Mairie de Saint-Julien-aux-Bois

Déplore l'absence de girouette sur la station, qui serait à même de préciser les vents dominants. Les centrales nucléaires sont d'ailleurs généralement dotées de mats de mesure.

M. TAGUET prend congé de la séance à 17 heures 35.

Mme GALLERAND, IRSN

Indique que deux solutions existent : l'installation d'une station météorologique sur le site donnant une réelle information sur les vents, ou l'installation de stations dans toutes les zones proches des sites où les populations peuvent être exposées.

Mme LUQUET DE SAINT-GERMAIN, Areva

Invite à ne pas confondre l'activité liée à une centrale nucléaire à celle d'un ancien site minier, stockant uniquement des stériles.

M. BOISAUBERT, Autorité de Sûreté Nucléaire

Estime que les données météorologiques existantes et prises en compte dans les choix des stations de mesures sont de nature à répondre à la demande de Monsieur HOURTOULLE. Une girouette ne préciserait pas le vent dominant. Celui-ci est déterminé par des analyses statistiques des vents et de leur direction.

M. HOURTOULLE, Mairie de Saint-Julien-aux-Bois

Souligne que la météo locale est donnée pour un périmètre minimal de 50 kilomètres. Or le relief de Saint-Julien-aux-Bois doit avoir une influence sur les vents dominants.

Mme LUQUET DE SAINT-GERMAIN, Areva

Met en avant que les analyses sont issues de la station de mesure installée au sein du village de Saint-Julien-aux-Bois et qu'ainsi les valeurs sont représentatives de l'exposition réelle de la population.

M. GATET, Sources et Rivières du Limousin

Souligne que cette étude doit être appréhendée comme une aide à la décision sur les projets d'arrêtés préfectoraux. Ils ne doivent pas être complémentaires à ceux de 1999, qui présentent des valeurs totalement obsolètes à raison de 1 800 microgrammes par litre pour l'uranium et de 3 700 becquerels par mètre cube pour le radium.

Mme LUQUET DE SAINT-GERMAIN, Areva

Fait valoir l'absence de rejets directs dans le milieu sur chacun des sites. Ainsi, la valeur prévue dans l'AP en cas de rejet n'a pas d'incidence et est sans objet.

M. GATET, Sources et Rivières du Limousin

Répond que la sur-verse de la MCO constitue un rejet. Les valeurs qu'il vient de citer n'existent plus depuis 1998.

Mme LUQUET DE SAINT-GERMAIN, Areva

Assure qu'elles existent dans le cadre du Code minier.

M. GATET, Sources et Rivières du Limousin

Atteste que ces normes n'existent plus.

M. GAUME, Préfet de Corrèze

Demande à Monsieur GATET de lui adresser son analyse relative aux normes.

M. GATET, Sources et Rivières du Limousin

Explique que cette analyse a été communiquée à différentes reprises à la DREAL Limousin, à la DGPR, au GEP et à l'État. Il la renverra à nouveau.

- ✓ Présentation de l'hydrogéologie autour du Longy par le BRGM

M. MARDHEL, BRGM

Se propose de répondre à l'interrogation sur les eaux souterraines au Longy et l'absence de surverse effective de la MCO, à travers l'étude réalisée par le BRGM.

Rappelle le contexte hydrogéologique du Limousin, dénué de grands réservoirs d'eau. Pour le site de Longy, la cuvette créée par l'installation minière est en eau à 15 mètres sous sa verse ; ce milieu n'évolue pas de sorte qu'il est fort probable que le système et la MCO sont à la base du milieu fissuré : Il n'y a donc pas d'exutoire en surface.

N'a pas observé de marquage des eaux souterraines en uranium pour deux raisons :

1/ ses moyennes de mesure en uranium dans les eaux souterraines du Limousin sont autour de 7 microgrammes par litre et non de 3 pour le bruit de fond, sachant que celles qu'il a relevées dans le secteur du longy sont de l'ordre de 4 ;

2/ le niveau piézométrique des eaux souterraines se situe sous les stériles. Aussi les stériles ne sont soumis qu'à l'infiltration rapide d'une fraction de la pluie et restent au-dessus du milieu souterrain saturé en eau ; ils sont par conséquent peu marquants sur le système. Compte-tenu du système hydro-géologique, la mesure réalisée à l'exutoire est représentative du marquage du milieu et des eaux souterraines.

Souligne que l'impact de nouveaux stériles n'est pas mesurable en l'état des outils. Cependant, il est peu probable que l'ajout de matériaux similaires présente un impact supplémentaire significatif.

Préconiserait dans l'idéal l'ajout d'un piézomètre de contrôle, en amont hydraulique du dépôt prévu et à une profondeur au moins égale à celle du niveau d'eau de la MCO pour permettre – si le forage donnait de l'eau - de suivre les écoulements souterrains en quantité et qualité sans être influencé par les écoulements de surface (Bief et Petite Ribière). Toutefois, il doute de la faisabilité technique et de la possibilité de trouver de l'eau, le retour d'expérience du BRGM sur 39 forages aux alentours montrant systématiquement l'absence d'eau.

M. HOURTOULLE, Mairie de Saint-Julien-aux-Bois

Demande si un tel exposé peut être effectué pour le site de La Porte.

M. MARDHEL, BRGM

Répond qu'il n'a pas été sollicité pour La Porte. Il suppose que le contexte ne diffère pas significativement.

M. GAUME, Préfecture de Corrèze

Explique que ces études doivent constituer des éléments d'aide à la décision.

Retient des deux exposés que le Longy et Milleval ne sont pas un milieu aquifère et que les deux sites dans leur configuration actuelle ne posent pas de problème particulier.

M. GATET, Sources et Rivières du Limousin

Ajoute qu'il aurait été intéressant d'étudier l'impact des eaux d'exhaure minière, autre conséquence des ouvrages miniers sur les eaux. L'exploitant minier de l'époque avait prévu que l'eau déborderait, ce qui n'est pas arrivé.

Regrette que le Code minier ne prévoit pas d'analyser les effets environnementaux au-delà du risque classique de la sécurité des biens et des personnes. Le futur Code minier les intégrera mieux.

Souligne que l'arrêté préfectoral doit s'appuyer sur la rubrique déchets des industries extractives ICPE s'il veut instaurer une surveillance correcte de l'impact sur les eaux.

Mme LUQUET DE SAINT-GERMAIN, Areva

Invite à ne pas sous-estimer le Code minier qui peut, via ses prescriptions de surveillance à l'égard de l'industriel, permettre d'anticiper et de limiter l'impact sur l'environnement. Il peut répondre à l'état actuel du site.

Rappelle que le principal objectif d'Areva, demandé par les parties prenantes, consiste bien à retirer les stériles mis dans le domaine public.

Mme HUBERT, DREAL

Ajoute que la DREAL a pour but d'encadrer l'arrivée des stériles sur ces sites ; ce transfert et les arrêtés correspondants ne bloquent aucunement le reste des travaux ou de surveillance que la DREAL peut être amenée à demander à l'exploitant. La DREAL y poursuivra ses inspections et ses actions, comme sur l'ensemble des sites miniers sous police des mines.

Rappelle que les deux sites envisagés pour collecter les stériles 1/ n'ont pas de rejets directs dans le milieu, 2/ sont suivis régulièrement 3/ sont satisfaisants au niveau de leur impact. Par conséquent la reprise des arrêtés les concernant n'est pas jugée prioritaire.

M. COUDERC, Agence Régionale de Santé

Explique qu'au titre du Code de la santé publique, des analyses de l'eau superficielle ont été entamées dès 2004, à raison de quatre puis de deux par an, à une trentaine de kilomètres en aval de la mine sur une prise d'eau au droit d'Ussel. Sur le plan de la teneur en alpha et en bêta, ces mesures sont vraiment inférieures aux recommandations, voire quasiment nulles pour l'alpha. Les facteurs de dilution du Longy sont tels que le marquage radiologique des eaux de surface est quasiment nul.

Explique qu'aucun captage d'eau potable n'existe sous zone d'influence des mines de Longy et de La Porte, celui d'Ussel s'avérant le plus proche.

M. GAUME, Préfet de Corrèze

Estime qu'il sera très utile, dès lors que la base juridique des arrêtés aura été décidée en regard de la proposition de M. GATET, d'exposer synthétiquement les différentes mesures réalisées par IRSN, ARS et BRMG. Ce document devra souligner que les valeurs sont infimes.

M. BOISAUBERT, Autorité de Sûreté Nucléaire

Signale que le PMGMDR est en cours de révision et que le projet est accessible sur le site du ministère de l'Ecologie. Ce document renseigne sur les prescriptions en matière de prévision et de gestion des déchets radioactifs, des résidus de traitement minier et des stériles. Il apporte une vision macroscopique des études en cours et donne des objectifs à l'exploitant Areva, pour la gestion de ses anciens sites miniers et pour l'évaluation de leurs impacts.

Explique que le stérile minier doté d'une teneur insuffisante en uranium n'a pas été exploité. Selon le principe de la radioprotection, il convient d'éloigner ces stériles des populations et donc de les retirer du site où ils se trouvent pour supprimer l'impact radiologique.

Rappelle que la solution proposée est concertée au niveau national et que le débat porte sur le choix des sites de stockage, sachant que l'impact est fonction des volumes rapportés. Or les volumes rapportés sont faibles par rapport aux volumes existants.

Souligne qu'il pourrait être reproché aux acteurs de la CSS d'avoir tergiversé pour le retrait de ces matériaux.

M. MARDHEL, BRMG

Assure que le site du Longy, en terme de fonctionnement, se prête bien à la collecte de ces stériles.

Mme PRABONNEAU, Mairie de Millevaches

considère, de son point de vue, que la situation juridique actuelle ne permet pas en l'état le transfert des stériles de Darnets à Millevaches. Elle craint que le site de Longy ne devienne un centre de stockage de déchets nucléaires, comme il a été annoncé par les associations dans les médias.

Mme LUQUET de SAINT-GERMAIN, Areva

Assure qu'il n'a jamais été question que le Longy devienne un centre de stockage de déchets ; il n'a vocation qu'à collecter des stériles, essentiellement ceux de Darnets.

M. GATET, Sources Rivières du Limousin

Témoigne avoir participé à la commission Tuot de réforme du Code minier, au projet de texte et au concept de « la mine responsable ». Il considère que le Code minier est obsolète, car il ne permet pas de prendre en compte les enjeux sanitaires et environnementaux notamment pour l'après-mine. Il considère qu'au titre de l'article R1333-89 du Code de la santé publique, les matières qui seront enlevées sont des déchets contenant des substances radioactives et qu'ils ne sont pas de même nature que les stériles posés sur le Longy.

Mme LUQUET de SAINT-GERMAIN, Areva

Note la volonté de Sources et Rivières du Limousin, à travers les termes employés, d'affoler les populations. Elle déplore que la presse se fasse l'écho de tels propos.

M. TICHAUER, IRSN

Affirme que les sites de Longy ou de La Porte ne peuvent être qualifiés de sites de déchets radioactifs. Les gammes de risques, de dangerosité et d'impacts ne sont pas comparables.

M. GAUME, Préfet de Corrèze

Invite Monsieur GATET à être plus courtois avec les participants de la CSS, notamment à ne pas leur couper la parole.

M. FAURE, Mairie de Darnets

Relaie l'incompréhension de la population de Darnets à l'égard de ce projet de retrait des stériles et signale que des filons d'uranium non exploités se poursuivent naturellement bien au-delà du site et pourraient être impactant mais qu'ils ne sont pas regardés. Il déplore une bataille de chiffres trop complexes et incompréhensibles pour sa population, qui d'ailleurs s'inquiète plus des futurs travaux que du maintien des stériles en place.

Mme HORNEBECK, Corrèze environnement

S'enquiert du devenir du parc naturel régional de Millevaches (PNR) dans un tel contexte.

M. GAUME, Préfet de Corrèze

propose de reporter les trois points suivants de l'ordre du jour à la prochaine CSS. Retient, à titre de conclusion, que les stériles dont il est question contiennent des substances radioactives qui existent à l'état naturel et ne sont pas de l'ordre de déchets d'usine de traitement,

Remercie le BRGM et l'IRSN pour leurs présentations didactiques qui confirment que les situations actuelles des deux sites du Longy et de la Porte ne sont pas alarmantes.

Remercie la DREAL pour la qualité de sa présentation et l'effort de répondre à l'intégralité des questions,

Attend les contributions des associations, notamment Sources et Rivières du Limousin, concernant leur analyse juridique du cadre réglementaire et des prescriptions des arrêtés à venir.

Fait remarquer que le PNR a perdu son label depuis plusieurs mois et sans aucun lien avec le présent dossier. Il assure mettre tout en œuvre par ailleurs auprès des élus départementaux et régionaux pour ajourner cette suspension et annonce avoir saisi le préfet de région.

Retient de la présentation du BRGM que le facteur de dilution est de 10 000 pour le Longy, ce qui conduit à un impact marginal en cas de transfert des stériles.

Assure qu'il convient de poursuivre les travaux d'un point de vue juridique.

Entend que le Code minier va être réformé, mais s'interroge sur la pertinence d'attendre la publication de ce nouveau texte, sachant qu'il importe de traiter en priorité les stériles exposés dans des endroits fréquentés.

Mme GALLERAND, IRSN

Tient à préciser que le débat de distinction stérile/minerai pauvre n'est pas pertinent, mais qu'il ne peut être exclu que l'arrivée de stériles présente un impact au moment de leur dépose et entraînent une modification locale des conditions géochimiques et potentiellement du marquage durant une période suivant la dépose.

M. GAUME, Préfet de Corrèze

Entend ce risque et le fait que les études menées par IRSN et le BRGM et les prescriptions qui s'ensuivront pour le suivi longitudinal s'inscrivent dans la durée.

S'engage à tenir une CSS courant 2017 afin de présenter les points qui n'ont pu être examinés en séance ainsi que les éléments juridiques qui auront été complétés.

Espère, à cette occasion, parvenir à un point de convergence pour traiter les sites les plus problématiques.

18 heures 35 – Clôture de la réunion
